



## PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 28/08/2020

#### **Epidémie Covid-19 : mesures de prévention et d'accompagnement spécifiques pour la rentrée scolaire 2020, les transports et rassemblements**

Le Premier Ministre a annoncé le 27 août 2020 le classement du département de l'Essonne en zone de circulation active du virus Covid-19. Cette décision intervient dans un contexte d'accélération de la circulation du virus sur le territoire national, francilien et essonnien.

Dans ce cadre, la rentrée scolaire implique donc de la part des services de l'État la plus grande vigilance. Elle justifie la prise de mesures de prévention et d'accompagnement appropriées pour prévenir toute aggravation de la situation sanitaire.

À cet effet et à compter du 31 août, le préfet de l'Essonne a décidé de **rendre obligatoire le port du masque aux abords des gares ferroviaires et gares routières du département (dans un rayon de 200 mètres autour de celles-ci).**

**Le même arrêté préfectoral rend également obligatoire le port du masque aux abords des écoles, établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres autour de ceux-ci,** durant leurs jours d'ouverture et aux heures d'entrée et de sortie. Cette mesure s'ajoute au protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale, dont ont été destinataires les établissements scolaires et les communes du département.

Un dispositif spécifique, à travers la création d'une ligne téléphonique dédiée à destination des maires du département, est également mis en place les lundi 31 août et mardi 1<sup>er</sup> septembre. Il permettra aux communes d'être accompagnées afin de gérer au mieux la rentrée scolaire et de remonter les difficultés qu'elles pourraient rencontrer.

Enfin, le port du masque, déjà obligatoire depuis le 18 août dans les marchés, brocantes et vide-greniers, le sera également sur les forums des associations organisés par les collectivités.

En plus de ces mesures, il revient en tout état de cause aux organisateurs d'événements d'assurer leur déroulement dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation. Il convient donc, quel que soit le volume de participants attendu, d'envisager le report ou l'annulation de ces événements lorsque le respect de ces mesures ne peut être garanti compte tenu de leur configuration ou de leur fréquentation.

Comme depuis le début de la crise sanitaire, les services de la préfecture sont à disposition des maires pour les accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures et définir avec eux les solutions adaptées à chaque situation.

#### **Bureau de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37  
Mél : [pref-communication@essonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@essonne.gouv.fr)

Boulevard de France  
91010 Évry-Courcouronnes